

Commune de Louresse-Rochemenier

 **Délibérations adoptées à l'unanimité**

 **Délibération n°35 - Achat de cavurnes**

**Budget :** 1 444 € pour 4 cavurnes

Les 3 cavurnes existantes sont occupées jusqu'en 2043-2055. Pour anticiper les futures demandes, le conseil a validé l'achat de 4 cavurnes supplémentaires qui seront installées dans le prolongement des existantes.

 **Délibération n°36 - Transfert de propriété La Florentaise**

**Objectif :** Reprise d'activité du site

L'entreprise de compostage située au Launay est cédée à la société Station M (Saint-Philbert-en-Anjou). Cette dernière poursuivra les mêmes activités de compostage de fertilisants organiques, permettant ainsi la réouverture du site fermé depuis l'été.

 **Délibération n°37 - Protection Sociale Complémentaire**

**Participation :** 15 € par mois et par agent

À compter du 1er janvier 2026, participation obligatoire de la commune à la mutuelle santé des agents. Pour en bénéficier, les agents devront présenter une attestation de labellisation de leur mutuelle chaque année. Mme BOUET propose de déposer une déclaration d'intention pour rejoindre un contrat groupe via le CDG avant le 30 novembre.

 **Délibération n°38 - SIVS Contribution des communes**

**Répartition :** Au prorata du nombre d'élèves

Nouveaux statuts du syndicat validés :

- Contribution obligatoire répartie selon le nombre d'élèves au 1er janvier
- Frais pour élèves extérieurs répartis entre communes adhérentes
- Inscription d'élèves hors commune soumise au vote du SIVS

 **Questions diverses - Église Saint-Pierre de Louresse**

 **Diagnostic du cabinet EVEN STRUCTURES**

**Problèmes majeurs :**

-  **Charpente affaissée** → fissurations, poussées sur murs, déformations
-  **Humidité** → remontées capillaires, absence de gouttières, risque argiles

**Plan d'action :**

-  **Urgent** : Reprise/remplacement charpente, tirants métalliques, filet de sécurité
-  **Court terme** : Zinguerie, drainage, suivi fissures (1 an), études géotechniques si nécessaire

 **Décision** : Impossibilité de tout réaliser simultanément ; Recrutement d'un assistant pour coordonner les travaux ?

 **Prochain rendez-vous**

**Mercredi 5 novembre 2025 à 19h30** - Salle de l'Obier

**SÉANCE DU mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 25 septembre 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers exprimés : 12

**Étaient présents : (cocher les présents) :**

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

**Liste des pouvoirs :**

Maurice FERCHAU donne pouvoir à Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER donne pouvoir à David LAURIOU

Ewen WITTRANT donne pouvoir à Didier POITVIN

**Absents excusés :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mickaël CATHELINÉAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

**DÉLIBÉRATION N°2025.10.01.35 Achat cavurnes**

**Finances (35) : Achat cavurnes**

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves DOUET

Le Maire informe le conseil municipal que toutes les cavurnes disponibles sont actuellement occupées (3 au total jusqu'en 2043 pour deux d'entre elles et 2055 pour la dernière). Face à cette situation, il suggère d'acquérir de nouvelles cavurnes (4 ou 8 unités) pour répondre aux futures demandes.

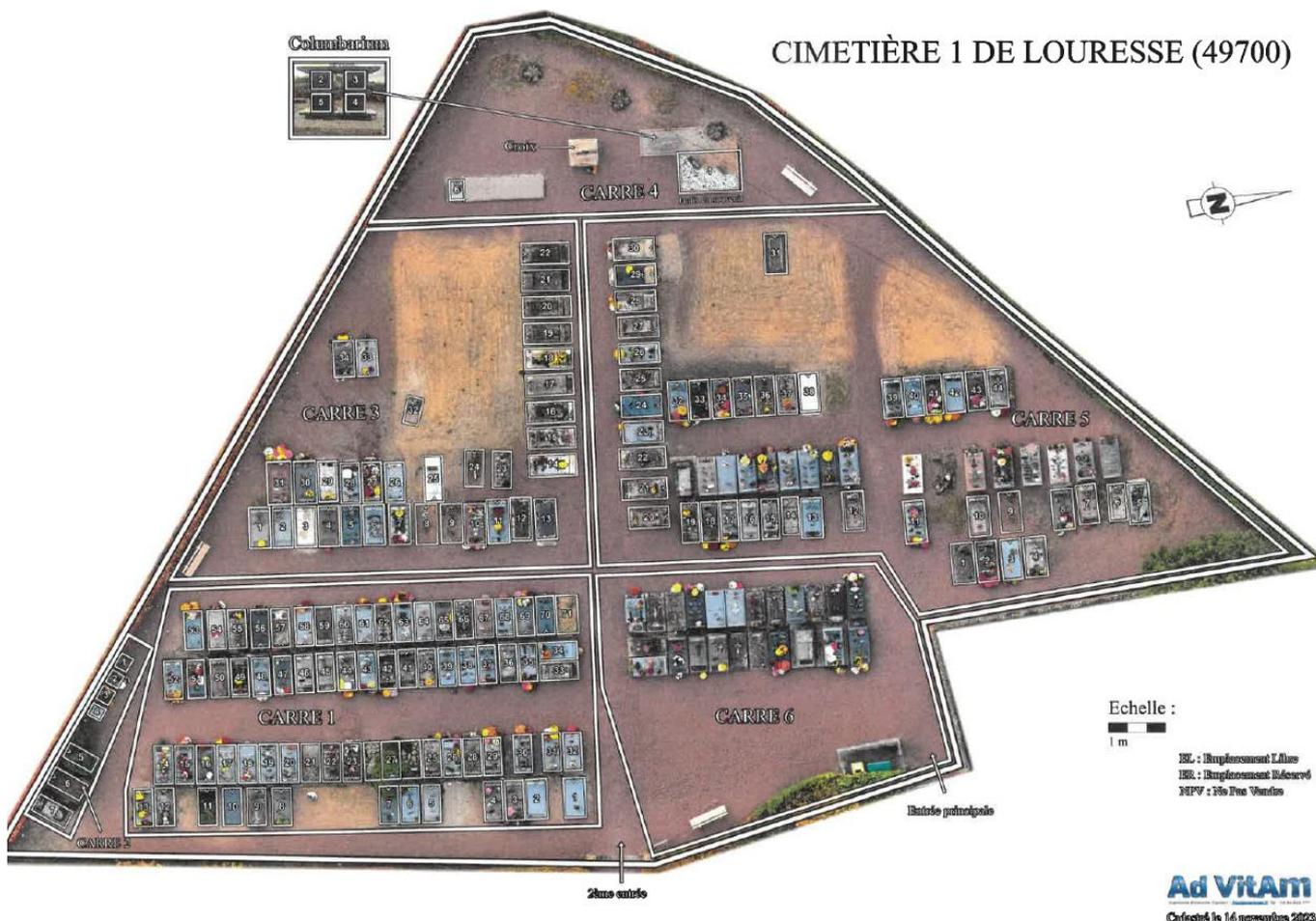
L'entreprise Bidet a établi un devis comprenant :

- La réalisation de 4 cavurnes pour un montant de 1 444 €

- La réalisation de 8 cavurnes pour un montant de 2 888 €

Monsieur le Maire propose de choisir également l'emplacement de ces cavurnes. (cf plan)

Les élus ont choisi d'installer quatre cavurnes additionnelles dans le prolongement de celles déjà en place.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### DÉLIBÉRATION N°2025.10.01.36 Transfert de propriété la Florentaise

**Finances (36) : Transfert de propriété la Florentaise**

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves DOUET

L'entreprise « La Florentaise », située au Launay, route de Martigné-Briand à Louresse-Rochemenier, sollicite une délibération autorisant la cession de son site à la société Station M, dont le siège social se trouve à Frébeau 49600 Saint-Philbert-en-Anjou. Cette dernière souhaite poursuivre les mêmes activités de compostage de fertilisants organiques, préalablement autorisées par la Préfecture d'Angers.

Ce transfert de propriété permettrait la réouverture du site, actuellement fermé depuis cet été.

La demande est accompagnée du jugement du tribunal de commerce de Nantes daté du 5 mars 2025 signé par Madame le Juge-Commissaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DÉLIBÉRATION N°2025.10.01.37 PSC Protection Sociale Complémentaire

**Finances (37) : PSC Protection Sociale Complémentaire**

**Présentation de la délibération** : Pierre-Yves DOUET et Murielle BOUET

Cette délibération est nécessaire afin d'instaurer la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros minimum.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame BOUET rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics et privés devront instaurer une participation obligatoire à la complémentaire santé de leurs agents. Ce dispositif fonctionne sur la base d'un système de labellisation : pour bénéficier de la participation financière de la commune, l'agent devra s'assurer que sa mutuelle dispose du label requis. Un agent affilié à une mutuelle non labellisée pourra la conserver, mais ne pourra pas prétendre à la participation employeur.

Le Centre de Gestion (CDG) lancera une consultation pour un contrat groupe le 1er juillet 2027. Madame BOUET propose que la commune dépose sa déclaration d'intention avant le 30 novembre, puis délibère ultérieurement pour décider de sa participation à cette consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DÉLIBÉRATION N°2025.10.01.38 SIVS contribution des communes

**Finances (38) : SIVS Contribution des communes**

**Présentation de la délibération** : Martine LANDRY

Madame LANDRY informe que le SIVS a tenu une réunion le 10 septembre 2025 dans le but de réviser les nouveaux statuts du syndicat.

Ces modifications portaient sur l'article 8 qui traite de la participation financière des communes. Les décisions suivantes ont ainsi été adoptées :

- La contribution des communes membres est obligatoire pour les dites communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités. Elle sera répartie entre ces communes au prorata du nombre d'élèves originaires de chaque commune, inscrits au RPI de Louresse-Rochemenier et de Denezé-Sous-Doué, au 1er janvier de chaque année.
- Les frais engagés, pour les enfants des communes extérieures, seront répartis selon les mêmes critères sur les communes adhérentes, sauf si la commune souhaite d'elle-même participer au financement de la scolarité de ses propres élèves.

- L'acceptation de l'inscription d'élèves hors commune devra préalablement être soumis au vote du SIVS.

La validation de ces changements nécessite aussi l'approbation des communes qui constituent le RPI. Madame LANDRY propose donc l'adoption des nouveaux statuts proposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Suite aux préoccupations concernant les églises de Rochemenier et de Louresse, M. DOUET, Maire de la commune, a mandaté le cabinet EVEN STRUCTURES pour réaliser un diagnostic visuel de l'église Saint-Pierre de Louresse.

Problèmes identifiés

### 1. Charpente affaissée (problème principal)

- La charpente en bois est altérée et déformée
- L'absence de tirants en pieds de fermes aggrave la situation
- Cela provoque des fissurations du voûtement en lattis et plâtre, des poussées sur les murs et des déformations de la couverture

### 2. Humidité

- Remontées capillaires dans les façades
- Absence de gouttières au niveau du chœur
- Rejet des eaux pluviales directement au pied des murs
- Zone à risque important de retrait-gonflement des argiles

Préconisations prioritaires

En urgence :

- Reprise ou remplacement de la charpente (travaux prioritaires)
- Découverte complète pour évaluer l'état général
- Ajout de tirants métalliques pour bloquer les poussées
- Révision des assemblages
- Installation provisoire d'un filet de protection contre les chutes d'enduit

Ensuite :

- Réfection complète des zingueries, gouttières et descentes d'eau pluviale
- Mise en place d'un système de drainage périphérique
- Suivi des fissures pendant au minimum un an avec des jauges
- Investigations géotechniques si les fissures évoluent

Réparation des fissurations une fois les maçonneries stabilisées

MM. POITVIN et LAURIOU ont souligné l'impossibilité de réaliser simultanément l'ensemble des travaux. M. PERCEVEAU a proposé le recrutement d'un maître d'œuvre pour piloter et coordonner le projet dans sa globalité.

Heure de Fin de Conseil : 20H18

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 5 novembre 2025 à 19H30 Salle de l'Obier